

Société Civile Professionnelle
GARRIGUES & D. BALLUTEAUD
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
 54, rue Bayard - BP 20515
 31005 TOULOUSE CEDEX 6
 Tél : 05.61.29.85.85
 Fax : 05.61.29.07.77
 CREDIT AGRICOLE TOULOUSE
 Compte N°00500/18316885151/95
 RCS TOULOUSE 300 966 009

PROCES-VERBAL
de REQUISITION de la FORCE PUBLIQUE

Le *07 OCT 2007*
 DEUX MILLE SEPT

à: *Mr*

F nces à Rappeler :
 000004/684/IT

Edité le 18.09.2007

Nous, Société Civile Professionnelle, Christian GARRIGUES - Didier BALLUTEAUD, Huissiers de Justice Associés, 54, Rue Bayard, 31005 TOULOUSE CEDEX 6, l'un d'eux soussigné,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Tribunal Administratif de Toulouse

CABINET DU PRÉFET
 12 OCT. 2007
de la HAUTE-GARONNE

A : Monsieur LE PREFET de la HAUTE-GARONNE
 Direction Département. de la S.Publique
 Scve des Expulsions-Porte 104-1er Etage 22, rue du Rempart Saint-Etienne
 31000 TOULOUSE
 Où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

17 FEV. 2011

N° 08-266er

083576

A LA DEMANDE DE :

Madame BABILE Suzette née D'ARAUJO, né le 21 avril 1928 à FUMEL (47) demeurant 51 Chemin des Carmes à TOULOUSE (31400)

Elisant domicile en mon Etude,

AGISSANT EN VERTU

d'Une ORDONNANCE de REFERE réputée contradictoire et en premier ressort rendue par Monsieur le Président du Tribunal d'INSTANCE de TOULOUSE en date du 01.06.2007

JE VOUS SIGNIFIE et VOUS REMETS COPIE

1. Du titre exécutoire sus-énoncé,
2. De sa signification faite par acte de mon Ministère pour Madame,
3. De sa signification faite par acte du Ministère de la SCP DELHOM-RIAUCOUX-PEYRAUD, Huissiers de Justice Associés 3 Boulevard Gustave Garrisson - BP 200 - 82002 MONTAUBAN CEDEX pour Monsieur
4. D'un commandement de quitter les lieux par acte de mon Ministère de Madame,
5. D'un commandement de quitter les lieux par acte du Ministère de la SCP DELHOM-RIAUCOUX-PEYRAUD, Huissiers de Justice Associés 3 Boulevard Gustave Garrisson - BP 200 - 82002 MONTAUBAN CEDEX pour Monsieur
6. D'un procès-verbal de tentative d'expulsion fait par acte de mon Ministère,

Et en vertu du titre exécutoire sus-énoncé, J'ai, Huissier de Justice susdit et soussigné, requis par ces présentes Monsieur LE PREFET de la HAUTE-GARONNE Direction Département. de la S.Publique, de me prêter main-forte, de me fournir au besoin le concours de la Force Publique et m'assister afin de d'assurer l'exécution de :

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 et 7	30,80
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	6,22
HT	
	37,02
TVA 19,60 %	7,26
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	9,15
TTC (1)	53,43
LETTRE	
Article 20	0,86
TTC (2)	54,29

L'EXPULSION DE :

Monsieur **LABORIE André**
Maison d'Arrêt-250 avenue Beausoleil
Mat 11773-Cellule 215
82000 MONTAUBAN

Madame **LABORIE Suzette née PAGES**
2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

En conséquence de fixer les jour et heure afin de procéder à l'exécution.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de réquisition afin de valoir et servir ce de droit.

A ce qu'il n'en ignore.



Société Civile Professionnelle
C. GARRIGUES & D. BALLUTEAUD
Huissiers de Justice Associés
54, rue Bayard - BP 20515
31005 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05.61.29.85.85
Fax : 05.61.29.07.77
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE
Compte N°00500/18316885151/95
RCS TOULOUSE 300 966 009

PROCES VERBAL de SIGNIFICATION
de PV DE REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE COMMI/GENDA

(REMISE A PERSONNE morale)

En date du ONZE OCTOBRE
DEUX MILLE SEPT

Références :

1500004/PH7/

A LA DEMANDE DE Madame BABILE Suzette née D'ARAUJO

SIGNIFIE A Monsieur LE PREFET de la HAUTE-GARONNE
Scve des Expulsions-Porte 104-1er Etage 22, rue du Rempart Saint-Etienne
31000 TOULOUSE

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

- Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
confirmation par la personne présente au domicile

J'ai remis copie de l'acte à : M. Bruno PAGNAC
Agent Administratif
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte.

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 21 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Maître Didier BALLUTEAUD



COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6	30,80
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	6,22
HT	37,02
TVA 19,60%	7,26
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	9,15
LETTRE	
Article 20	0,86
Débours	
TTC	54,29